



Affiché le 10...Août...2022

Retiré le

ARRETE N° 148/T/2022

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB
Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Madame Tiphaine CATARINETTI, représentant l'Entreprise NACEL + en date du 5 août 2022 d'installer une nacelle à l'occasion de travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile situées sur le clocher de l'Eglise Ste Marie, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'une nacelle sur le parvis de l'Eglise Ste Marie et de réglementer la sécurité des usagers ainsi que le stationnement des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise NACEL + est autorisée à installer une nacelle sur le parvis de l'Eglise Ste Marie de Wittenheim, les 23 et 24 août 2022 de 08h à 18h, à l'occasion de travaux de maintenance des antennes situées sur le clocher de l'Eglise, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : La nacelle sera sécurisée par l'Entreprise NACEL + qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique et la dégradation de la chaussée. Des protections devront être posées sous les appuis de la nacelle pour répartir les charges afin de préserver le revêtement au sol. En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise. Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés, les 23 et 24 août de 08h à 18h, sur le parvis de L'Eglise Ste Marie sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite au niveau du chantier, les 23 et 24 août de 08h à 18h. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise qui rappellera ces prescriptions aux usagers.

.../...



ARTICLE 5 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise NACEL +.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 8 : L'arrêté sera transmis à l'Entreprise NACEL +, 3 rue du Bruch - 67210 VALFF et une Copie sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU - CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A - Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 8 août 2022



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK